

Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique - DPRPS) soutient et aide le développement du patrimoine culturel immatériel et de la recherche en ethnologie de la France. Ces aides sont attribuées dans le cadre de programmes de recherches, de la réalisation de l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel, d'études, d'allocations de formation et de recherche et de projets audiovisuels.

Description du dispositif

Les programmes de recherches font l'objet d'appels d'offres thématiques. Des thèmes de recherche nationaux sont définis chaque année pour approfondir la connaissance ethnologique du domaine français, en liaison avec les grands domaines d'action du ministère de la Culture et de la Communication. Ces programmes de recherches font intervenir plusieurs chercheurs ou plusieurs équipes de chercheurs. Les travaux aboutissent à la production de rapports de recherches. Ces recherches sont valorisées à travers des journées d'études ou des colloques, et la mission favorise leur publication partielle (sous forme d'articles) ou intégrale.

L'inventaire du patrimoine culturel immatériel requis par la convention de l'UNESCO donne lieu à l'établissement d'un répertoire des pratiques encore existantes, conçu en collaboration avec les communautés et groupes concernés. Les fiches issues de ces inventaires sont mises en ligne sur le site de la mission ethnologie (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/mpe/>).

Les études portent sur un sujet précis défini par le ministère de la Culture et de la Communication et ont pour but d'éclairer la direction générale des patrimoines du Ministère pour la mise en œuvre de ses politiques patrimoniales. Elles sont confiées à un chercheur expert dans le domaine concerné. La diffusion de ces études est identique à celle des recherches issues des programmes de recherche. Elles présentent un caractère plus opérationnel que les rapports issus des appels d'offres.

Les allocations de formation et de recherche sont octroyées chaque année à des étudiants en Master I, Master II ou doctorat. Leur projet doit correspondre aux orientations de travail privilégiées par la Direction générale des patrimoines, relayées par les directions régionales des affaires culturelles. Ces projets de recherche doivent s'inscrire dans un double cadre : universitaire et institutionnel (association, musée, collectivité territoriale). Les travaux doivent obligatoirement être associés aux activités d'un établissement culturel, d'une collectivité territoriale ou d'un organisme professionnel eux mêmes intéressés par la problématique proposée. La diffusion et la valorisation de ces mémoires est identique à celle des autres formes de recherche aidées par la mission.

L'audiovisuel

Le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique du Ministère en collaboration avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), attribue des aides à des maisons de production pour soutenir la réalisation de films documentaires en vue du développement de la recherche en ethnologie de la France et de la sensibilisation du public le plus large au patrimoine ethnologique et immatériel. Les projets présentés doivent concerner le domaine français, soit exclusivement, soit dans le cadre d'une approche comparée.



Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en une seule fois. Toutefois, dans le cas où une convention pluriannuelle d'objectif a été signée, la subvention est versée en trois fois. Pour les allocations de formation et de recherche, les dossiers doivent être envoyés avant le mois de décembre, et la commission de sélection se réunit en janvier de l'année suivante. Le montant moyen de l'allocation est fixé à 915 euros par mois, sachant que la durée de la formation ne peut être supérieure à neuf mois.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale ... : OUI
Établissement Public : NON
GIP/GIE : OUI
Société privée : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles